



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
ARRONDISSEMENT DE HAGUENAU - WISSEMBOURG

COMMUNE DE MOTHERN 67470

17, Rue de la Mairie
Téléphone : 03 88 54 60 22
mairie@mothern.fr - www.commune-mothern.eu

N° 05/2024/IS/AF

Arrêté portant alternat de circulation – 26 A Rue de la Paix

Le Maire de la Commune de MOTHERN,
VU la demande de l'entreprise ENSIO EST – 1 rue de l'Industrie – 67640 Fegersheim sollicitant un alternat de circulation au niveau du 26 A rue de la Paix à MOTHERN, afin de remplacer un tampon télécom ;
VU le Code de la Route et notamment l'article R 411-8 ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-1 et suivants ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, de prescrire toutes les mesures dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques à l'intérieur de l'agglomération ;

ARRETE :

Article 1. Afin de permettre le remplacement d'un tampon télécom au niveau du 26 A rue de la Paix dans le cadre de travaux Orange, par l'entreprise ENSIO EST – 1 rue de l'Industrie – 67640 Fegersheim, la circulation des véhicules sera alternée au niveau de l'emprise du chantier du lundi 29 janvier 2024 à 8h et jusqu'à la fin des travaux.

Pendant cette même période et au même endroit, le stationnement sera interdit.

La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 30km/h.

Article 2. La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise ENSIO EST – 1 rue de l'Industrie – 67640 Fegersheim.

Article 3. Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Seltz-Lauterbourg et tous les agents habilités à constater les contraventions à la police de circulation sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Haguenau - Wissembourg
- Monsieur le Directeur Départemental du SIS du Bas-Rhin
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Seltz-Lauterbourg
- Monsieur le Chef de section des Sapeurs-Pompiers de MOTHERN/Munchhausen
- Entreprise ENSIO EST – 1 rue de l'Industrie – 67640 Fegersheim

Fait à MOTHERN, le 18 janvier 2024
Le Maire,
Isabelle SCHMALTZ



Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Date d'affichage sur le site internet de la commune : 22/01/2024